



Informations communales

Ordonnance tarifaire d'utilisation de la halle de gymnastique et de la place de sport du Fuet

Dans sa séance du 12 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'ordonnance tarifaire d'utilisation de la halle de gymnastique et de la place de sport du Fuet.

Cette ordonnance entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Un recours peut être formé, dans le 30 jours à compter de la présente publication, auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Energie Bois Pré Paroz SA - Chauffage à distance

Les travaux de construction du chauffage à distance ont débuté. Les travaux d'excavation sont terminés. Les travaux de maçonnerie se feront durant cet automne. Les installations techniques seront mises en place au début de l'année 2023. Durant les travaux, le parking devant l'administration communale n'est pas accessible. Les visiteurs sont priés de se garer sur le parking devant la halle de gymnastique.

Vide-dressing et course d'orientation

La Société de promotion de la commune de Saicourt organise un vide-dressing et une course d'orientation le dimanche 23 octobre 2022.

Le vide-dressing aura lieu dans la halle de gymnastique du Fuet de 10h00 à 16h00. Le coût par table est de Fr. 25.00. L'inscription est obligatoire par e-mail à spcsaicourt@gmail.com ou au 078 762 18 86.

Le rendez-vous pour la course d'orientation est fixé à la halle de gymnastique du Fuet. Les départs sont libres entre 10h00 et 14h00. Le parcours fait environ 5 kilomètres. Prix : famille Fr. 15.00 / adulte Fr. 7.00 / enfant Fr. 5.00. Inscription par e-mail à spcsaicourt@gmail.com ou au 078 762 18 86.

Bar à sirop, pêche miraculeuse et petite restauration sur place de 10h00 à 16h00.

Espaces réservés aux eaux

Afin de préserver un espace suffisant le long des cours d'eau pour permettre des mesures de protection contre les crues et pour assurer le bon fonctionnement des écosystèmes, toute construction ou installation –

soumise ou non au régime du permis de construire – doit respecter par rapport à la rive les distances suivantes :

- La Trame : 13 mètres hors de la zone à bâtir et 7 mètres à l'intérieur / au contact de la zone à bâtir
- La Sorne : 7 mètres
- Autres cours d'eau : 5 mètres
- Cours d'eau sous tuyau : 5.50 mètres

Fuet, le 5 octobre 2022

Conseil municipal